

AIDES PARTICIPATIVES

Saison 2010

Les aides participatives du CDAR sont plafonnées aux montants définis dans ce document. Elles ne pourront être prises en compte que sur présentation de factures ou de justificatifs certifiés conformes, et libellés au nom du club organisateur.

Les justificatifs d'un montant inférieur au présent barème qui fixe des maximums, seront acquittés de la somme figurant sur les factures.

Toute facture présentée après la date de clôture des comptes (31-12-2010 cachet de la poste faisant foi) ne sera pas prise en compte.

Toutes les aides ne sont payables qu'aux clubs à jour de leurs cotisations auprès du CDAR, et en fin d'exercice comptable (31-12-2010).

1) REGATES ou EVENEMENTS SPORTIFS DES CLUBS

L'aide du Comité portera exclusivement sur la sécurité utilisée lors de manifestations départementales, officiellement inscrite dans les délais sur le calendrier de la Ligue. A l'exception des manifestations déjà aidées par la Ligue, ou qui sollicitent des droits d'engagement, et toutes les manifestations dont le CDAR est le maître d'ouvrage : (conditions spécifiques définies par « cahier des charges »)

A savoir : - Médecin
 - Secouristes **Maxi : 450 €**
 - Plongeurs

Tous ces intervenants doivent être des organismes ou professionnels déclarés

2) FORMATIONS

Au début de chaque saison (octobre), adresser au CDAR la liste des personnes concernées par une formation en prenant soin de préciser le type de formation choisi.

Les aides ne seront versées que sur attestation de réussite éditée par le responsable formation de Ligue.
 Des aides complémentaires à celles-ci peuvent être sollicitées dans le cadre du CNDS par les clubs.

Formations	Coût	Aide LIGUE	Aides CDAR	Conditions	Observations
Initiateur	40 € (26€ livret + 14 € frais)	0 €	40 € (possible) (Coût formation : 0€ pour candidat et pour club)	20€ pour appartenance et action à ETD + 2X10 € si participation à organisations départementales	3 par club/an
Educateur	150 €	100€ possible (en 2x50 € / participation à organisation régionale)	50 € (possible) (Coût formation : 0€ pour candidat et pour club)	30€ pour appartenance et action ETD + 2X10 € si participation à organisations Départementales	2 par club/an
Entraîneur	270€ pension complète	0 €	200 €	Une aide sur une organisation Départementale	1 par club/an
Handisport module A (FFH)	180 €		90 €		1 par club/an
Handisport module B (FFSA)	Variable selon discipline		50 %		1 par club/an
Module : Education par le sport	210 €		210 € en plus des vacances	1 semaine été au lac des sapins	1 par club/an

3) **MATERIEL SECURITE:** Cette aide sera apportée un an sur deux en alternance avec le permis bateau.

4) **MISE A DISPOSITION MATERIELS COMITE :**

- Tout ce matériel est assuré par CDAR auprès de la MAIF.
- Si déclaration de sinistre, à charge de l'emprunteur, la différence entre coût réparation franchise incluse et remboursement assurance.
- Pour conditions de mise à disposition : voir conventions.
- Le CDAR reste prioritaire dans le planning d'utilisation du matériel.

Type	Coût d'achat	Nombre	Tarifs	Caution	Observations
Planche à ramer	1060 € TTC	10	10 € /planche/jour	50 €/planche	Maxi 1 semaine si demandes multiples
Coque sécurité	700 € TTC (1400 € prix public)	1	20 €/jour	150 €	Maxi 1 semaine si demandes multiples
Moteur + jerrican plein ? à rendre plein ?	3290 € TTC	2	50 €/jour	350 €	Maxi 1 semaine si demandes multiples
Yolette	7200 € TTC	1	40 €/jour	700 €	Maxi 1 semaine si demandes multiples

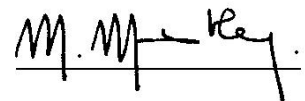
5) **PERMIS BATEAU** (cette aide est alternée avec le matériel de sécurité)

- L'aide sera limitée aux seuls titulaires du diplôme d'éducateur
 - Un candidat par club et par an
 - Coût permis : 260 €
 - Aide CDAR : 130 €
- Contre partie : aide à la conduite de bateaux à moteur sur deux organisations CDAR (2x65 €)

6) **AIDE A LA COMMUNICATION ET SERVICES**

- Le Comité envisage l'éventuelle création d'un poste salarié, dont les actions pourraient apporter un soutien aux clubs dans leur fonctionnement ou leurs organisations, dans la mesure des disponibilité de l'emploi du temps.
- Un vidéo projecteur fait aussi partie du matériel du comité, son utilisation peut aussi être envisagée sous conditions par les clubs.

Pour le Comité
Le Président



Michel MATHEY

Approuvés par l'assemblée générale du 1 février 2010